

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société anonyme au capital de 5 479 260 €

Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset-Peynier

13790 ROUSSET

RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2018

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société CUSTOM SOLUTIONS (la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'Administration pour se réunir le 29 mars 2018 à 10 heures au siège social de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolution ci-après présentés, adoptées par le Conseil d'administration du 30 janvier 2018 et par le Conseil d'administration du 15 février 2018.

Nous vous précisons à titre préliminaire que la description de la marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, exposées conformément à la loi, figure dans le rapport de gestion relatif audit exercice.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Résolutions de la compétence générale ordinaire

1.1 Approbation des comptes annuels et consolidés (première et troisième résolutions)

Les première et troisième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 951 898 €.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 689 754 €.

Il est demandé à l'Assemblée de donner, avec son approbation, aussi et en conséquence quitus entier et sans réserve au Directeur général et aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

1.2. Affectation du résultat et mise en distribution du dividende (deuxième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la deuxième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

-	perte de l'exercice	:	951 898 €.
-	report à nouveau	:	8 245 317 €

Total : : 7 293 419 €

Affectation du résultat :

- A la réserve légale : 0 €
- Aux autres réserves : 6 902 946 €
- A titre de dividende aux actionnaires 390 473 €

Soit 0,075 € par action

Il sera versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,05 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 5 avril 2018 et mis en paiement le 9 avril 2018.

Etant précisé à propos des dividendes attachés aux actions détenues par la société Custom Solutions, pour les avoir acquises dans le cadre du programme d'achat autorisé, que la Société ne pourra les percevoir et que le montant correspondant sera porté au crédit du compte « *report à nouveau* ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués *	Montant des revenus éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
30/09/2014	486 305,00 €	486 305,00 €	0€
30/09/2015	486 305,00 €	486 305,00 €	0€
30/09/2016	489 903.00 €	489 903.00 €	0€

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.3 Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Il est exposé au rapport de gestion et au rapport des commissaires aux comptes, les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dont celles régulièrement autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2017 et celles conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la nouvelle convention réglementée suivante, au vu du rapport du Commissaire aux comptes :

- Suite à la vente à un tiers par la société SVIC d'une parcelle de terrain objet du contrat de location en date du 1^{er} avril 2010 de SVIC avec la Société, et par une décision du conseil d'administration du 28 juillet 2017, la Société a été autorisée à conclure un avenant à ce contrat de bail en date du 28 juillet 2017 ayant eu pour effet de réduire le montant annuel du loyer de 12 000€ HT.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

L'information a été donnée au commissaire aux comptes.

Nous vous invitons à approuver la résolution relative à cette convention.

1.4. Constatation de l'expiration des mandats d'administrateurs de Madame Françoise Perriolat et de Madame Véronique Beaumont décision à prendre sur leur renouvellement (cinquième et sixième résolutions)

Françoise Perriolat et Véronique Beaumont avaient été nommées comme administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2016, sur proposition du conseil d'administration, chacune pour une durée de deux années, venant à expiration à l'assemblée générale statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulés.

Il sera demandé à l'Assemblée générale des actionnaires de constater que leurs mandats viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, de leur remercier pour les efforts qu'elles ont chacune consacrés à l'exercice de leurs mandats et de ne pas renouveler leurs mandats.

1.5. Nomination de Madame Laurence Houdeville et de Monsieur Julien Braun comme nouveaux administrateurs (septième et huitième résolution)

Motifs de ces nouvelles résolutions:

La Société a reçu les candidatures de Madame Laurence Houdeville et de Monsieur Julien Braun chacun à un poste d'administrateur.

Leurs nominations sont proposées aux fins de renforcer le Conseil d'administration au soutien notamment des projets de développement de notre Société sur le marché du marketing digital et de ses objectifs de croissance.

Julien Braun, ex conseil du Board Publicis est actuellement Directeur Général d'une société dans le média/digital nommée RythmOne.

Laurence Houdeville, ex fondatrice et directrice d'agence et actuellement responsable de la data chez Renault.

Ces 2 personnes sont proposées pour leur complémentarité et leur expertise digitale :

- Julien Braun sur la connaissance plateforme & Média et conseils stratégiques
- Laurence Houdeville sur la data et ses enjeux coté annonceur.

Leur mission sera donc d'accompagner le groupe dans ses choix stratégiques et ses orientations data//Médias//Plateformes//Services.

Il sera en outre proposé une résolution aux fins de fixer la durée des mandats des administrateurs à une durée de deux années pour permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration.

Il serait ainsi proposé de nommer Madame Laurence Houdeville et Monsieur Julien Braun chacun pour une durée de deux années.

Renseignements concernant les candidats proposés aux postes d'administrateurs (article R 225-83 du Code de commerce) :

Madame Laurence Houdeville :

Agée de 48 ans, elle est titulaire du diplôme du CELSA Licence et maîtrise de l'information et de la communication et une formation en droit.

Actuellement et depuis mai 2017 elle occupe un poste de manager dans un service de gouvernance des données et transformation digitale pour le groupe Renault
Auparavant depuis 2013, elle occupait un poste de management dans l'agence digitale Digitas Lbi du groupe Publicis en charge de l'audit sémantique, la mesure de la performance et le conseil en stratégie digitale et contenu clients
De 2012 à 2013 elle a exercé dans un Cabinet de conseil 2lpartners de marketing et communication.
De 2008 à 2012 : elle a exercé les fonctions de Directrice Générale du groupe Ligaris et de PDG de sa filiale Ligaris.

Elle n'exerce actuellement pas d'emploi ou fonction pour CUSTOM SOLUTIONS, ni ne détient d'actions.

Julien Braun :

Agé de 42 ans, diplômé de l'Ecole Polytechnique Paris et de l'école Nationale des Ponts et Chaussées.

Actuellement depuis 2017, il occupe le poste de Directeur Général France de RhythmOne, en charge du déploiement des offres sur le marché français.

De 2015 à 2016, il a occupé le poste de Senior Director Data & Product Emea de Radium One (Full tunnel marketing trading) à Paris et Londres en charge d'une équipe commerciale, ingénieurs et analystes de données en support et management d'opérations day to day, puis a supervisé la vente de RadiumOne à RhythmOne en juin 2017.

De 2003 à 2015, il a occupé le poste de Chef Data & Technology Officer en charge du conseil en stratégie sur les données, management d'une équipe d'analystes de données, développeurs, supervision des marchés avec les partenaires données.

De 2007 à 2012 il a été fondateur et CEO de BlogBand, premier réseau média de publicité network en France.

Il n'exerce actuellement pas d'emploi ou fonction pour CUSTOM SOLUTIONS, ni ne détient d'actions.

1.6. Autorisation d'opérer sur les titres de la Société selon un nouveau programme de rachat d'actions (Neuvième résolution)

Il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions par la Société par une nouvelle autorisation annulant et remplaçant celle précédemment accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2017, poursuivant les mêmes objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- La mise en œuvre de programmes d'options sur actions de la Société, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, attribution gratuite d'actions, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale ;
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;

- la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- L'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- et plus généralement opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'autorité des marchés financiers ;

L'autorisation qui serait ainsi consentie comprend les limitations suivantes :

- Prix maximum de rachat : 15 euros par action, hors frais d'acquisition ;

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster ce prix maximal d'achat en cas de modification du prix nominal de l'action, ou d'opérations sur le capital.

A titre indicatif, en considération des 5 479 260 actions émises par la Société à ce jour et la Société détenant 71 433 titres en auto détention au 24 janvier 2018, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acheter s'élève à 476 493 actions pour un montant maximal égal à 7 147 395 euros.

- Volume de titres pouvant être rachetés : 10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats ;

Un descriptif de ce programme de rachat sera publié par ailleurs, préalablement à la mise en œuvre du programme.

Les actions pourront à tout moment et dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, ou autrement, par tous moyens, et notamment en ayant recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, incluant l'utilisation d'options ou de bons, dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment un contrat de liquidité et/ou d'intermédiation, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'autorisation qui sera donnée par l'assemblée générale, et privera d'effet l'autorisation précédemment consentie pour la partie non utilisée.

Les actions détenues par la Société sont privées du droit de vote, du droit aux dividendes et du droit préférentiel de souscription.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

2.1. Modification de l'objet social (Dixième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver la modification de l'objet social de la Société, en conséquence de la restructuration son groupe.

La Société, société mère du groupe, a vocation à exercer une activité principale de holding pour les entreprises du groupe et celles nouvelles à créer ou à acquérir le cas échéant.

En outre, la Société fournira de prestations de gestion, administrative juridique, financière, et de conseil pour les sociétés filiales et poursuivre des activités directement auprès de clients, pour son propre compte ou celle de ses sociétés filiales, dans le marketing opérationnel, les prestations de service informatique, le conseil en gestion des affaires, l'achat vente exploitation de brevets, de biens et produits finis, de logiciels, de droits d'exploitation, de musique ou de films, la gestion de biens immobiliers.

Pour ces motifs le nouvel article 2 des statuts relatifs à l'objet social est ainsi libellé :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *le contrôle, la détention, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises commerciales, industrielles, financières mobilières ou immobilières, la gestion et la cession desdits intérêts et participations ;*
- *l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières ;*
- *toutes activités de prestations de services de conseils en gestion, de conseils financiers dans toutes entreprises ou sociétés et notamment la réalisation de prestations de services de toutes natures au profit des filiales, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en matière administrative, juridique, financière, technique, informatique, de gestion, de conseil en développement et direction d'entreprise, de représentation, de formations et de financement ;*
- *l'achat, la vente, la location, la gestion, la maintenance, la commercialisation de matériels, logiciels, systèmes, applications, programmes et services informatiques, de solutions Internet, Extranet, mobiles, communications électroniques ; l'exploitation de fichiers informatiques ; le conseil et la formation en services informatiques, l'acquisition, l'exploitation et gestion de tous brevets, licences et droits d'exploitation, l'acquisition, l'exploitation et la vente de contenus numériques, audiovisuels et de films ;*
- *les prestations de service en matière de marketing, de communication, de promotion des ventes, et de publicité, les prestations de logistique, la conception, la fabrication, l'achat et vente de produits dérivés, de supports matériels ;*
- *l'acquisition, la propriété, l'administration, la location, la vente de tous immeubles ainsi que toutes activités de marchand de biens ;*
- *et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.*

Et plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.

Etant ici spécifié que la société pourra agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres personnes ou sociétés constituées ou à constituer et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objets ou susceptibles de faciliter l'extension et le développement de l'industrie sociale. »

Nous vous invitons à approuver cette résolution

2.2. Changement de dénomination sociale (onzième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver le changement de la dénomination sociale de la Société CUSTOM SOLUTIONS, en conséquence de la restructuration de son groupe.

La nouvelle dénomination sociale choisie pour la Société est : QWAMPLIFY
Qwamplify est le reflet de la nouvelle stratégie mise en place par le Groupe.

Le plan RIO 2016 lancé en 2013 avait initié une transformation stratégique du Groupe de ses métiers historiques vers le digital et la data en Europe. Les métiers historiques ne devraient représenter plus que 24% de son activité pour l'exercice 2018 et l'offre marketing du Groupe est maintenant digitale et data à 67%. Les 7 acquisitions réalisées depuis 2010 ont permis d'accélérer cette transformation et de construire une offre unique sur le marché.

Qwamplify symbolise l'union de deux univers : le virtuel (digital) et le réel (les consommateurs). Qwam, l'abréviation de Quantique correspond à l'objectif d'interactions des solutions de Groupe, dans un monde «invisible et complexe» pour améliorer la connaissance des consommateurs, de leurs « datas » afin de délivrer une performance amplifiée (amplify). Ces deux univers sont indissociables : digital in real life .

Il vous sera demandé d'approuver aussi la modification en conséquence de l'article 3 des statuts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

2.3. Transfert du siège social (douzième résolution)

Dans ce contexte, il est proposé de déplacer le siège social de la Société, en région parisienne, plus près des grands centres décisionnels et de manifestations commerciales majeures, qui intéressent l'activité de la Société et de ses filiales.

L'établissement historique de Rousset, qui héberge l'essentiel des fonctions administratives de la holding restera cependant le siège administratif.

Le nouveau siège social serait sis 14 place Marie-Jeanne Bassot – 92300 LEVALLOIS-PERRET, où la société dispose déjà de locaux en vertu d'un bail commercial.

Il vous sera demandé d'approuver aussi la modification en conséquence de l'article 3 des statuts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

2.4. Apport partiel d'actif de la branche d'activité Marketing de la Société au profit de la société QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) (treizième résolution)

La société QWAMPLIFY ACTIVATION (anciennement dénommée CUSTOM SMART PROMOTION) fait partie du groupe CUSTOM SOLUTIONS (N°500 517 776 RCS Aix-en-Provence) et est, par voie de conséquence, une filiale sous son contrôle.

Il est envisagé que la Société apporte à la société QWAMPLIFY ACTIVATION la branche complète et autonome d'activité sise 135 Avenue Victoire – Zone Industrielle de Rousset-Peynier à Rousset (13790) qui consiste en l'exploitation de l'activité opérationnelle de Marketing.

Il est précisé que l'apport de cette branche vise notamment à rationaliser et simplifier l'organigramme du groupe CUSTOM SOLUTIONS en permettant à la société CUSTOM SOLUTIONS d'être identifiée comme étant la société holding, mère de son groupe et non plus comme une société holding mixte.

L'objectif de cette restructuration est donc pour la Société de voir ses filiales exercer les activités opérationnelles du groupe et d'adopter un mode de fonctionnement favorisant les synergies au sein des différentes activités du groupe CUSTOM SOLUTIONS.

Cette opération d'apport en nature de branche complète et autonome d'activité de la Société au profit de la société QWAMPLIFY ACTIVATION serait réalisée par augmentation de capital de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, société bénéficiaire desdits apports, et serait donc rémunérée exclusivement par des actions nouvelles de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, attribuée en intégralité à la Société.

Le nombre d'actions nouvelles sera déterminé par référence à la valeur nette comptable des actifs et passifs, y-compris latents, de la branche complète d'activité apportée, conformément à la législation comptable et fiscale (BOI-IS-FUS-30-20 n°40). A ce stade, il n'est pas prévu de soulte. L'apport porterait sur l'intégralité des éléments incorporels et corporels constituant la branche d'activité sise 135 Avenue Victoire – Zone Industrielle de Rousset-Peynier à Rousset (13790) et permettant à celle-ci de fonctionner de manière autonome.

Sur le plan fiscal, cet apport partiel d'actif serait placé sous le régime de faveur en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés dans la mesure où il serait constitutif d'une branche complète et autonome d'activité.

Cet apport serait effectif, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} octobre 2017.

A la suite d'une requête déposée le 31 janvier 2018, Monsieur Julien Jouve a été désigné en qualité de Commissaire à la scission par Ordonnance du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence du 1^{er} février 2018 avec mission d'établir un rapport écrit sur les modalités de la scission.

Le Conseil d'administration de la Société du 15 février 2018 après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de traité d'apport de la branche d'activité sise 135 Avenue Victoire – Zone Industrielle de Rousset-Peynier à Rousset (13790) par la Société au profit de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, a décidé d'approuver ledit projet, dans son entier et sans réserve, et a donné tous pouvoirs à Monsieur Cédric RENY, Président du Conseil d'administration de la Société, aux fins de signer le traité d'apport partiel d'actif avec la société QWAMPLIFY ACTIVATION et de convoquer les actionnaires afin d'obtenir leur approbation, à l'issue des délais d'opposition des créanciers, sur les modalités de l'apport.

Parallèlement, l'associé unique de la société QWAMPLIFY ACTIVATION a approuvé le 15 février 2018 le dit projet.

Le traité d'Apport a été signé entre les société Apporteuse et Bénéficiaire le même jour.

Le rapport établi par Monsieur Julien Jouve Commissaire à la scission sera tenu à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE au moins 30 jour avant l'Assemblée générale convoquée le 29 mars 2018 pour approuver le dit traité d'apport.

Conformément au Règlement CRC 2004-01 en date du 4 mai 2004, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, les actifs transmis par la société Apporteuse, à savoir les éléments corporels et incorporels de la branche complète et autonome de l'activité de Custom Solutions, sont valorisés à la valeur nette comptable et ils seront retenus pour cette valeur dans la comptabilité de la société Bénéficiaire.

Il en ressort que l'apport de la branche d'activité de CUSTOM SOLUTIONS, consistant en l'exploitation d'une activité opérationnelle de marketing, a été rémunéré par un nombre d'actions (3.087.544) reflétant la valeur nette comptable des actifs et passifs de ladite branche.

En effet, la valeur nette comptable totale des biens et droits apportés étant estimée à 19.150.669 €uros, et le passif pris en charge par la société QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) s'élevant à 16.063.125 €uros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 3.087.544 €uros.

En contrepartie de cet apport à la valeur nette comptable ainsi effectué par la société CUSTOM SOLUTIONS, il sera attribué à cette société 3.087.544 actions nouvelles, de 1 €uro chacune, entièrement libérées dès leur émission, créées à titre d'augmentation de son capital par la société QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION), soit une augmentation de capital de 3.087.544 €uros et de la constatation d'une prime d'émission de 0 €uros. Ce nombre d'actions nouvelles a été déterminé par référence à la valeur nette comptable des actifs et passifs, y-compris latents, de la branche complète d'activité apportée, conformément à la législation comptable et fiscale (BOI-IS-FUS-30-20 n°40).

Il est ainsi désormais demandé à l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément à la loi, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date 15 février 2018, entre la Société et QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION), aux termes duquel il est convenu, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 7 du Traité d'Apport, que la Société apporte à QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION), selon les termes et conditions du Traité d'Apport, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations relatifs à son Activité Marketing Apportée, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce;

- du présent rapport ;

- de l'avis favorable de la Délégation Unique du Personnel de la Société rendu le 22 décembre 2017 ;

- du rapport visé établi par Monsieur Julien JOUVE en qualité de Commissaire à la scission;

- des comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société et de QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) conformément aux dispositions réglementaires applicables,

1. D'approuver le rapport du Conseil d'administration et le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, et l'Apport qui y est convenu, et en particulier :

- la valeur réelle de l'actif net apporté par la Société à QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) qui s'établit à 3 087 544 euros, étant précisé que, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, s'agissant d'une opération de filialisation d'une branche d'activité appelée à être transférée à une société sous contrôle distinct, l'Apport est réalisé à la valeur réelle ;

- les modalités de rémunération de l'Apport par l'émission par QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION), à titre d'augmentation de capital, de 3 087 544 actions ordinaires nouvelles attribuées à la Société, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, soit un montant nominal total de 3 087 544 euros ;

- l'absence de solidarité entre la Société et QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce ;
- le fait que la réalisation définitive de l'Apport interviendra, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du Traité d'Apport, à la date de l'assemblée générale de QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) appelée à se prononcer sur l'Apport ;
- le fait que l'Apport prendra effet du point de vue fiscal et comptable, à la Date de Réalisation, conformément à l'article L 236-4 du Code de commerce ;
- le fait que les actions nouvelles émises par QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) seront, à la Date de Réalisation, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de Custom Smart Promotion.

Les actions nouvelles seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission ;

- le fait que la Société procédera à un apport en numéraire complémentaire dans l'hypothèse où la valeur définitive de l'apport est inférieure à la valeur provisoire de l'Apport établie dans le Traité d'Apport ;
- le fait que la prime d'apport comptabilisée au crédit du compte au bilan de QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) fera l'objet d'un ajustement à la hausse dans l'hypothèse où la valeur définitive de l'Apport est supérieure à la valeur provisoire de l'Apport établie dans le Traité d'Apport, étant précisé que le montant de l'Augmentation de capital ne sera en aucun cas modifié,

2. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, de constater la réalisation définitive de l'Apport ;
- de réaliser et/ou coopérer avec QWAMPLIFY ACTIVATION (dénommée auparavant CUSTOM SMART PROMOTION) pour la réalisation de toutes les formalités requises en vue de régulariser et/ou de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations apportés ;
- et, plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

2.5. Modification de l'article 14 des statuts de la Société en vue de relever en vue de relever les montants de franchissement de seuils de détention du capital et droits de vote

Il est prévu à l'article 14 des statuts que toute personne qui vient à détenir un nombre d'actions représentant plus de 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard avant la clôture du 4^{ème} jour de bourse suivant le jour de franchissement, sous peine notamment d'être privée de droit de vote, et le dit seuil s'ajoutant aux seuils légaux seuil de franchissement de tel que prévu à qui oblige de même.

Ce montant de seuil prévu dans les statuts étant particulièrement contraignant, il est proposé à l'Assemblée générale de relever ce seuil à 2 %, et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14- Franchissement de seuils:

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à posséder, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle détient directement mais aussi du nombre total d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L 233-9 du code de commerce. (...) »

Le reste de l'article est inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6. Délégations de compétence à effet de décider d'augmentations de capital (quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions) :

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mars 2016 avait accordé au conseil administration les autorisations et les délégations de compétence suivantes pour une durée de 26 mois, pour décider et mettre en œuvre :

- L'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'un investisseur qualifié dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier ;
- L'augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- L'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- L'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'attribution gratuite d'actions ;

Les délégations consenties viennent à expiration le 25 mai 2018.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2017 a :

- renouvelé, pour une durée de 26 mois la délégation donnée au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- délégué sa compétence au conseil administration aux fins d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 26 mois ;
- autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock-options ») au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux ;

En vue de la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2018 il n'est pas nécessaire de proposer le renouvellement de la délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dès lors que la délégation au même effet précédemment accordée par l'Assemblée générale du 30 mars 2017, pour une durée de 26 mois, est toujours en vigueur, jusqu'au 30 mai 2019.

Il sera maintenant demandé à cette prochaine Assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 29 mars 2018 de renouveler les délégations de compétences et autorisations au Conseil d'administration, aux fins de décider :

- L'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription (*quinzième résolution*);
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (*seizième résolution*);
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (*dix-septième résolution*);
- L'augmentation du nombre de titres ou de valeurs mobilières en cas d'augmentation du capital social avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (*dix-huitième résolution*);
- L'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*dix-neuvième résolution*);
- L'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*vingtième et vingt-et-unième résolutions*) ;
- L'attribution gratuite d'actions (*vingt-deuxième résolution*) ;

Nous vous rappelons que le capital de la société est intégralement libéré.

L'ensemble de ces délégations en matière d'augmentation de capital ont pour objet de permettre au Conseil d'administration de disposer le moment venu, avec rapidité et souplesse, de diverses possibilités pour décider et mettre en œuvre une ou plusieurs augmentations du capital, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société, en fonction de ses besoins et des caractéristiques des marchés au moment considéré, ainsi que, pour saisir le cas échéant des opportunités, notamment pour ses projets de croissance externe, en fonction des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Les délégations de compétences aux fins d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé au profit d'investisseurs privés, ont pour but de faciliter en particulier le placement des émissions auprès d'investisseurs institutionnels ou auprès d'investisseurs étrangers ou du public (*seizième et dix-septième résolution*).

La délégation de compétence permettant de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes ayant la qualité de salariés ou mandataire social – permettrait de permettre de répondre à une opportunité d'investissement particulier si l'opportunité se présente. (*vingtième et vingt-et-unième résolutions*).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles et aux recommandations en termes de montant, plafond, limites d'émission et durée.

L'autorisation d'attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, permet de récompenser l'ancienneté et/ou les performances des salariés et mandataires sociaux des sociétés (*vingt-deuxième résolution*).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessairement supprimé en cas d'adoption de chacune de ces délégations.

2.6.1 L'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de :

1°) Déléguer sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L225-129-2, L225-132, L225-133, L225-134, L228-91 à L228-93 du Code de commerce:

(i) l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès au capital de la Société, ou

(ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence seront exclues.

L'émission d'actions ordinaires de la Société et des autres valeurs mobilières pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines sur la Société.

2°) Fixer les limites des montants des émissions autorisées, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, comme suit :

(i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera fixé à 3.000.000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie;

(ii) étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée sera fixé à 3.000.000 € (le « Plafond Global»);

(iii) à ces deux plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions;

(iv) le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10.000.000 €, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration en application de la présente résolution et des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

3°) Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation:

(i) la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible;

(ii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, et/ou répartir tout ou partie des titres non souscrits et/ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

(iii) Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes;

(iv) La présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

4°) Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment décider l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis; fixer, s'il y a lieu et déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital; constater, la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;

Cette délégation de compétence sera substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 25 mars 2016, à laquelle il est mis fin par anticipation, et sera accordée pour une nouvelle durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.2 Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (seizième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment aux articles L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91 à L228-93 du Code de commerce, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie :

(i) l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès au capital de la Société, ou

(ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence seront exclues.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation:

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 3.000.000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie;

- le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le Plafond Global prévu au 2 (ii) de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

- à ces deux plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10.000.000 € ou de la contrevaletur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (iv) de la 15^{ème} résolution ci-avant pour les titres de créance.

Il sera aussi proposé à l'Assemblée générale de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, et de ce que la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Conformément à la loi, le prix d'émission des valeurs mobilières (et le cas échéant le montant de la prime) susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé selon la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment décider l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation de compétence sera substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 25 mars 2016, à laquelle il est mis fin par anticipation, et sera accordée pour une nouvelle durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.3 Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (dix-septième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par une offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, conformément aux dispositions légales en vigueur notamment aux articles L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91 à L228-93 du Code de commerce.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation:

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 20% du capital de la Société par an ;

- le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le Plafond Global prévu au 2 (ii) de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

- à ces deux plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et contractuelles le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10.000.000 € ou de la contre valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (iv) de la 15^{ème} résolution pour les titres de créance.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution sera supprimé.

La présente délégation emportera aussi de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et sera fixé selon la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence sera substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 25 mars 2016, à laquelle il est mis fin par anticipation, et sera accordée pour une nouvelle durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.4 Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-huitième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que sur le Plafond Global prévu au paragraphe 2 (ii) de la 15^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence sera substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 25 mars 2016, à laquelle il est mis fin par anticipation, et sera accordée pour une nouvelle durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.5. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour décider une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (Dix-neuvième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi des deux procédés.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera fixé à 3.000.000 €;
- le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (ii) de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée;
- à ces deux plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est proposé de fixer la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution à 26 mois à compter de son adoption par l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence sera substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 25 mars 2016, à laquelle il est mis fin par anticipation, et sera accordée pour une nouvelle durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.6. Délégation de compétence aux fins d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes parmi les salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés du groupe (vingtième résolution) avec autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingt-et-unième résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment aux articles L.225-129, L.225-135 L.225-138, L.228- 91 du Code de commerce de :

1°) Déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2°) Fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions d'euros (3 000 000 €) (le « Plafond Global ») ;

(ii) le montant nominal des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de dix millions d'euros (10 000 000 €);

Ces plafonds sont autonomes et distincts des plafonds fixés par d'autres délégations.

3°) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre en application de la présente résolution au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- Personnes ayant la qualité la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

Le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires de cette ou de ces augmentations de capital et/ou émission de valeurs mobilières au sein de la catégorie définie ci-dessus ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.

4°) Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les prix, dates et modalités des émissions, étant précisé que le prix des titres émis ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne pondérée des cours coté de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ; et de constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

En outre, l'autorisation proposée à la 21^{ème} résolution permettra d'augmenter le montant des émissions lorsque le Conseil d'administration constatera une demande excédentaire à l'occasion de la mise en œuvre de la délégation susvisée prévue à la 20^{ème} résolution.

Ces délégations de compétence seront substituées à celles qui avaient été accordées au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 30 mars 2017, auxquelles il est mis fin par anticipation, et seront accordées pour une nouvelle durée fixée à 18 mois.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.6.7. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (vingt-deuxième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à son choix, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, et les mandataires sociaux, dans les conditions définies ci-après :

- Le Conseil d'Administration déterminera l'identité et la liste des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, les conditions et critères d'attribution, notamment de performance individuelle ou collective.
- Le pourcentage maximal du capital social qui pourrait être attribué gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 2% du capital social de la Société à la date de la décision de l'attribution des actions gratuites par le Conseil d'Administration, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières et ;
- Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'une année mais ne pouvant excéder quatre années, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans minimum sans pouvoir excéder 4 ans, à compter de l'attribution définitive des actions.

Le Conseil d'Administration sera autorisé à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporés.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et/ou primes à incorporer et augmenter corrélativement le capital et prendre généralement toutes les dispositions utiles ou nécessaires, conclure tous accords et accomplir tout acte et formalité pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation de compétence serait substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 25 mars 2016, à laquelle il est mis fin par anticipation, et sera accordée pour une nouvelle durée fixée à 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (vingt-troisième résolution)

Cette résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, en particulier aux déclarations au greffe, la mise à jour des statuts, les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.